



Question fonctionnement APA

Par Rio2021

Bonjour,

J'ai 2 questions au sujet de l'APA.

Ma grand-mère est reconnue GIR 3 et perçoit une aide pour une auxiliaire de vie pour 31h par mois (nous passons par une agence privée).

Son état s'étant dégradée, j'ai demandé une révision pour qu'elle puisse passer en GIR 2 car nous allons avoir besoin que l'auxiliaire vienne plus qu'une fois par jour.

Lors du passage à un GIR supérieur, est-ce uniquement le nombre d'heures qui est augmenté ? Où également le montant alloué par heure ?

Car nous avons un reste à charge très important et si le nombre d'heures est augmentés mais pas le montant de prise en charge horaire nous ne pourrions pas l'assumer.

Autre question, j'hésite à proposer à la dame qui vient un contrat en direct mais avant cela, je voulais savoir si ça serait plus intéressant financièrement.

J'ai fait une simulation et ça me donne un total de 1468 euros pour l'employeur et 734 euros une fois le crédit d'impôt déduit.

Est-ce qu'à ce montant s'ajoute une aide APA ? Ou bien y'a t-il uniquement le crédit d'impôt ?

Je vous remercie.

Par TUT03

Bonjour

le crédit d'impôts est possible dans les deux cas sur le montant restant à charge

votre grand-mère pourrait bénéficier d'une aide du CD pour un emploi direct mais d'un montant moins important que si vous passez par une association prestataire

le montant restant à charge dépend des revenus de la personne

sauf erreur ce n'est pas vous qui avez un reste à charge mais votre grand mère sauf si c'est vous qui payez pour elle